

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 16 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SICHİ	à	Mme FALCHI
M. MONDOLONI	à	M. VOGLIMACCI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA

Etait absent :

M. RENUCCI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	45
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 16 Février 2015

Délibération N°2015/10

Commission d'appel d'offres. Election des membres titulaires et suppléants

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Les marchés publics et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres. L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission est également composée de membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces membres ont voix délibérative.

Le dit article prévoit également que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission d'appel d'offres est compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

L'article 24 du Code des marchés publics prévoit que les membres du jury de concours sont désignés dans les mêmes conditions que celles de la commission d'appel d'offres. Il convient donc d'autoriser la Commission d'appel d'offres à siéger en jury de concours et de marché de maîtrise d'œuvre (article 74).

La composition de la commission d'appel d'offres étant fixée comme il suit :

- Le Maire, Président ou son Représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes ainsi que le représentant des Services Techniques compétent siègent avec voix consultative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant faire partie de la commission d'appel d'offres de la Ville, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- d'autoriser la commission ainsi constituée à siéger en jury,

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et comprenant quatre titulaires et quatre suppléants dont les noms suivent : Mme Costa-Nivaggioli, Mme Guerrini, M. Billard, M. Habani – M. Ferrara, M. Balzano, M. Cau, M. Chareyre.

La liste « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » présente la candidature de M. Falzoï en qualité de titulaire et de M. Luciani en qualité de suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 22 et 24

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres et siégeant en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant faire partie de la commission d'appel d'offres de la Ville, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

CONSTATANT

que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne

que le dépouillement a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
nombre de bulletins blancs	0
que la liste présentée par le groupe majoritaire a obtenu	39
que la liste présentée par le groupe « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » a obtenu	9

PROCLAME

que la liste du groupe majoritaire obtient 4 représentants, la liste « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » 1 représentant.

DIT

que la Commission Municipale d'Appel d'Offres et d'Adjudications est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant M. Antoine Paolini.

Membres Titulaires :

Mme Costa-Nivaggioli
Mme Guerrini
M. Billard
M. Habani
M. Falzoï

Membres suppléants :

M. Ferrara
M. Balzano
M. Cau
M. Chareyre
M. Luciani

AUTORISE

la commission ainsi constituée à siéger en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150216-2015_10bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2015

Publication : 23/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

